



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_060 du 1 août 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION "Equipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable, communes de Saint-Benoit, Saint-André et Plaine des Palmistes"**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20016-2479/SG/DRCTV du 13 décembre 2016 portant obligation de mettre en conformité les systèmes de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Saint Benoît,

**Considérant** la nécessité pour la CIREST de procéder à l'équipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable sur les communes de Saint Benoît, Saint André et de la Plaine des Palmistes,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de conventionner la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement en présentant le plan de financement définitif du programme,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération d' « Equipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable sur les communes de Saint Benoît, Saint André et Plaine des Palmistes » le plan de financement définitif ci-après présenté :

Origines	Montant demandé et/ou attribué (en €)	Date de la demande et/ou de l'attribution	% sur le coût prévisionnel HT
<b>1 - AIDES PUBLIQUES</b>			
Crédits européens			
État - FEI	785 500,00 €	2024	34 %
État - autres subventions			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Autres			
Total AIDES PUBLIQUES (*)			
<b>2 - AUTOFINANCEMENT</b>			
Emprunts			
Ressources propres	1 525 000,00 €	2024	66 %
Total AUTOFINANCEMENT	1 525 000,00 €	2024	66 %
<b>Total général en €HT</b>	<b>2 310 500,00 €</b>		<b>100 %</b>

**Article 2 :** De confirmer le conventionnement auprès de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement,

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **01/08/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*